

COMPTE RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2015

L' an 2015 et le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire.

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, Maires-Adjointes,
Mme GAYCHET Laëtitia, M. DE GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, conseillers délégués,
Mme UGUEN Gwenaëlle, Mme COUDIERE Colette, M. DEFOSSE Eric, M. CROWTHER-ALWYN John,
conseillers municipaux.

Absent(s) : Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire, M. SCHLEGEL William

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/09/2015

Date d'affichage : 17/09/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 25/09/2015

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. DE GAULLE Laurent

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2015-147 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

DCM2015-148 : DELIBERATION CONCERNANT LA MOBILISATION DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS DANS LE DISPOSITIF "VILLE SOLIDAIRE POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES"

DCM2015-149 : ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

DCM2015-150 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

DCM2015-151 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

DCM2015-152 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE POUR LA CREATION DE TROIS POSTES AU SEIN DE LA MAIRIE DE VALMONDOIS

DCM2015-153 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°003/2015

réf : DCM2015-147 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron assure la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et de leurs abords à l'extérieur des villages mais qu'à l'intérieur du périmètre des villages, cette charge reste du domaine communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée du Sausseron du 31 août 2007 instituant, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

L'adhésion de chaque commune à ce groupement est facultative et annuelle.

Ce groupement porte sur l'ensemble des opérations de voirie; il offre à chaque commune la possibilité d'adhérer ou non à ce groupement et, le cas échéant, de définir les travaux qu'elle entend réaliser dans le cadre de ce groupement, soit tout ou partie de ses opérations de voirie (sachant qu'une année donnée, la Commune pourrait n'avoir aucune opération à entreprendre dans ce cadre).

La Communauté assure la coordination de ce groupement de commandes avec le concours du maître d'œuvre désigné.

Les communes participant au groupement doivent utiliser le concours du maître d'œuvre de la Communauté de communes dont les prestations sont intégrées au groupement de commandes.

Les dépenses de voirie (maîtrise d'œuvre et travaux) sur les voies restées communales restent, naturellement, à la charge des communes concernées. Compte tenu de l'économie d'échelle réalisée par le groupement de commandes, il en résulte de meilleurs prix.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
A, l'unanimité**

DÉCIDE d'adhérer, à partir de l'année 2015 et jusqu'à une éventuelle décision de retrait, au groupement de commandes créé par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour les travaux de voirie.

DIT qu'il aura recours pour ces travaux (études préalables et suivi) au maître d'œuvre désigné par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

DIT que les travaux concernent notamment la réfection de la rue d'Orgivaux et que le montant alloué pour réaliser l'ensemble des travaux de voirie sur la commune ne devra pas être supérieur à 100 000 € HT pour l'année 2015.

réf : DCM2015-148 : DELIBERATION CONCERNANT LA MOBILISATION DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS DANS LE DISPOSITIF "VILLE SOLIDAIRE POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES"

Considérant le courrier adressé le 06 septembre 2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile ;

Considérant que la commune de Valmondois souhaite s'engager dans le dispositif Ville Solidaire pour l'accueil des réfugiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de s'engager dans le dispositif "Ville solidaire pour l'accueil des réfugiés" en mettant à la disposition d'une famille de réfugiés le local d'habitation situé dans la Ferme Porthault, inoccupé actuellement.

ET DECIDE de mobiliser tous les acteurs associatifs et solidaires, à l'échelle municipale pour réussir cette opération.

réf : DCM2015-149 : ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

Considérant la proposition de la SAFER à la commune de VALMONDOIS pour l'acquisition d'un lot de trois (3) parcelles boisées, pour une superficie totale de 22 a 44 ca, dont la désignation cadastrale est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Lieu-dit	section	N°	NC	Surface
LES PRES DES NASSES	AC	0141	Taillis sous futaies	4 a 24 ca
LE VILLAGE	AH	0099	vergers	5 a 62 ca
LE VILLAGE	AH	0098	Taillis sous futaies	12 a 58 ca

soit une superficie totale de 22 a 44 ca

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 8164.00 € (frais de notariés liés a cette opération non inclus) voir détail du préfinancement ci-dessus :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	F r a i s d'intervention De la SAFER	Frais de s t o c k a g e éventuel	Montant total demandé
6000.00 €	1 355.00 €	809.00 €	0.00 €	8 164.00 €

Considérant l'intérêt par la commune, du point de vue environnemental, de procéder à l'acquisition de celles-ci,

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour acquérir ces 3 parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles boisées

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget de la commune

réf : DCM2015-150 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Vu le tableau d'avancements de grade soumis, en date du 25 juillet 2015, à la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable du CAP lors de sa séance du 1er septembre 2015,

Considérant la nécessité de créer deux postes, pour permettre les avancements de grade proposés,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

- la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Tableau des emplois, est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2015
Titulaires :

Service administratif : adjoint administratif de 1ère classe - ancien effectif :	0
	nouvel effectif : 1
Service technique : adjoint technique de 1ère classe :	ancien effectif : 0
	nouvel effectif : 1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

réf : DCM2015-151 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services..

Compte tenu de la mise à mi-temps thérapeutique d'un agent , il convient de renforcer les effectifs auprès du service scolaire et auprès des activités périscolaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE

- la création d'un poste d'agent contractuel, non titulaire, relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, à raison de 36 heures hebdomadaires pour assister une institutrice et pour animer une activité périscolaire, à compter du 1er septembre 2015.

La rémunération de l'agent sera basée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe

- de modifier le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

réf : DCM2015-152 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE POUR LA CREATION DE TROIS POSTES AU SEIN DE LA MAIRIE DE VALMONDOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Vu l'avis favorable du CAP en séance du 1er septembre 2015 sur l'avancement de grade d'adjoint technique de 1ère classe

Vu l'avis favorable du CAP en séance du 1er septembre 2015 sur l'avancement de grade d'adjoint administratif de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et d'un adjoint technique de 1ère classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité, pour assurer le bon fonctionnement du service scolaire et pour animer les activités périscolaires, de créer un poste d'agent contractuel, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2015

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 22 septembre 2015 comme suit :

Grades emplois ou	Cat.	Effectif budgétaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	dont Temps non complet
Attaché	A	1	0	0	
Rédacteur	B	1	0	0	
Adj. adm. ppal 2ème classe	C	1	0	0	
Adj.adm.1è class	C	1	0	1	
Adj Adm.2è class	C	3	3	2	
Adj.tech.1è class.	C	1	0	1	
Adj. tech.2è class	C	7	7	6	
ATSEM Pp.1è clas	C	1	1	1	
ATSEM de 1è clas	C	1	1	1	
Agent animation en CUI		1	1	0	
Agent contractuel		2	2	2	1
Agent en Emploi Avenir		2	2	2	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

- la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet auprès scolaire à raison de 35 heures.

DIT que le tableau des effectifs est modifié à compter du 22 septembre 2015

réf : DCM2015-153 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°003/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 28 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2015 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D 21312	Aménagement et entretien d'une classe à l'école R. Hoffmann	14447.18	
D 2312	Acquisition de parcelles (Safer)	8 164.00	
D 020	Dépenses imprévues		-17 050.18
R 1323	Subv. Fonds scolaires 2015		5 561.00

Section de fonctionnement

N° de cpte	intitulés	dépenses	Recettes
D6232	Fêtes et cérémonies	3500.00	
D61522	Entretien bâtiment	12430.00	
D022	Dépenses imprévues		-15 930.00

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 03/2015 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

En mairie, le 24/09/2015
Le Maire
Bruno HUISMAN

